



Règlement du concours des illuminations Noël

Article 1 : Objet

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville Triel sur Seine organise un concours des illuminations et décorations de Noël. Il se déroule du 1^{er} décembre 2020 au 3 janvier 2021.

Article 2 : Inscriptions

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Triel sur Seine. La participation est gratuite. Une inscription préalable auprès de la mairie est obligatoire. Elle s'effectuera soit par retour de courrier en mairie adressé au service communication, soit le site de la Ville en remplissant le formulaire d'inscription.

Article 3 : Catégories

Les participants doivent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

1. Maisons individuelles avec façades ou jardins visibles de la rue.
2. Façades, fenêtres et balcons d'immeubles collectifs visibles de la rue.

Le jury établira un classement dans chacune de ces catégories.

Article 4 : Critères de sélection –jury

Le jury se prononcera sur la base de plusieurs critères d'évaluation

- La qualité de l'agencement des illuminations et décorations de Noël (effet d'ensemble)
- Le sens artistique et l'originalité
- La visibilité de la rue
- Les efforts en matière de développement durable et économies d'énergie

Les illuminations devront :

- Être installées sur le domaine privé et ne pas empiéter sur le trottoir et la voie publique
- Être visibles de la rue ou de la route entre 17h et 20h.

Le jury effectuera une visite dans la semaine du 14 au 18 décembre, sans toutefois rentrer dans les propriétés.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Article 5 : Droit à l'image

Des photos des illuminations seront réalisées lors du passage du jury. Les participants autorisent la publication des photos de leur domicile (partie visible depuis le domaine public) sur les supports de communication édités par la Ville : journal municipal, site internet, réseaux sociaux.

Article 6 : Acceptation du règlement

Les participants inscrits au concours acceptent, sans réserve, le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.